



Règles s'appliquant au Corona - FAQ

Ces règles découlent du nouveau décret relatif à la protection contre la Corona de l'État fédéré de Rhénanie du Nord-Westphalie, qui est en vigueur depuis le 20 août 2021.

- Qui est considéré comme une personne immunisée ?
 - Qui est considéré comme une personne testée ?
 - Quelles règles s'appliquent à la restauration ?
 - Quelles règles s'appliquent à l'hébergement / au tourisme ?
 - Quelles règles s'appliquent aux prestataires de service ?
 - Quelles règles s'appliquent aux transports publics de proximité ?
 - Quelles règles s'appliquent aux rassemblements à caractère religieux ?
 - Où l'obligation de porter le masque s'applique-t-elle ?
-

- Qu'est-ce qu'une manifestation ?
- Quelles règles s'appliquent aux manifestations ?
- Quelles règles s'appliquent aux pratiques sportives ?
- Comment est calculée la valeur d'incidence ?
- Plus amples informations...

Qui est considéré comme une personne immunisée ?

Sont considérées comme personnes immunisées les personnes complètement vaccinées et les personnes guéries.

Les personnes complètement vaccinées sont :

1. les personnes pour lesquelles la dernière vaccination nécessaire date d'au moins 14 jours et
2. les personnes, qui sont guéries et ont reçu une injection de vaccin.

Les personnes guéries sont :

1. les personnes qui n'ont pas de symptômes et sont en possession d'un justificatif de guérison.

Qui est considéré comme personne testée ?

Les personnes testées sont :

1. les personnes qui disposent d'un résultat négatif attesté, suite à une ordonnance de test et de quarantaine de Corona, d'un test rapide d'antigènes datant de moins de 48 heures, ou
2. d'un test PCR attesté par un laboratoire reconnu datant de moins de 48 heures.

C'est-à-dire que l'autotest réalisé soi-même est en principe insuffisant.

Règles spéciales :

1. Les enfants et les adolescents soumis à l'obligation scolaire et munis d'une carte d'identité scolaire sont, du fait de leur participation à des tests scolaires obligatoires, considérés comme des personnes testées.

2. Les enfants non encore scolarisés sont, sans avoir effectué un test de Corona, assimilés à des personnes testées.
3. En ce qui concerne les offres de formation, les offres de travail pour les enfants et les adolescents et les offres sportives, la formulation d'une exigence de test peut être satisfaite par un autotest surveillé en commun. Dans le cas de manifestations organisées sur plusieurs jours consécutifs avec un cercle de personnes fixes, un test hebdomadaire effectué deux fois par semaine suffit.

Quelles règles s'appliquent à la restauration ?

Dans les établissements de restauration situés dans des espaces intérieurs, il y a obligation de porter un masque médical (masque OP). Sur des places assises ou debout fixes, on peut renoncer au port d'un masque si une distance de 1,5 mètre est respectée ou si une cloison de séparation est mise en place entre les tables.

Les offres de restauration dans des espaces intérieurs ne doivent être utilisées ou fréquentées que par des personnes immunisées ou testées. Cela ne s'applique pas si cette offre se limite à la simple récupération de plats et de boissons. De la même manière, le personnel doit être immunisé ou testé.

Si des manifestations dans des espaces intérieurs doivent être organisées avec plus de cent personnes et sans places assises fixes, un concept d'hygiène rapporté aux aménagements doit être soumis au service de santé (Gesundheitsamt) avant la première ouverture.

Dans le cas de manifestations accompagnées de danses, y compris les fêtes privées accompagnées de danses, un test PCR est nécessaire aux personnes non immunisées.

Quelles règles s'appliquent à l'hébergement / au tourisme ?

Les établissements d'hébergement (p. ex. hôtels/pensions/auberges de jeunesse) ne doivent être fréquentés que par des personnes immunisées ou testées. Cela vaut également pour l'exercice de l'activité, donc pour le personnel travaillant dans des établissements d'hébergement. Les personnes non immunisées doivent produire un test lors de leur arrivée à l'établissement, et à nouveau tous les quatre jours par la suite.

L'obligation de porter un masque médical (masque OP) s'applique dans des espaces intérieurs.

Les **voyages touristiques en bus** ainsi que les **déplacements d'enfants, d'adolescents et de détente en famille** organisés par des organismes d'aide à l'enfance et à l'adolescence ne doivent être utilisés que par des personnes immunisées ou testées. Cela vaut également pour l'exercice de l'activité, donc pour le personnel.

L'obligation de porter un masque médical (masque OP) s'applique dans des espaces intérieurs qui sont fréquentés par plusieurs visiteuses et visiteurs.

Quelles règles s'appliquent aux prestataires de service ?

Les prestations de service près du corps telles que p. ex. la coiffure, les soins de beauté, les soins corporels et de pédicure ne doivent être sollicitées que par des personnes immunisées ou testées. Cela vaut en principe aussi pour les prestations de service nécessaires d'un point de vue médical (entre autres aussi la physiothérapie, les massages médicaux), mais pas pour les soins médicaux urgents pour lesquels la nécessité d'intervenir particulièrement vite ou l'état de santé de la personne ne permettent pas de faire un test préalable.

Quelles règles s'appliquent aux transports publics de proximité ?

Dans les transports publics de proximité, dans les transports à grande distance, dans les transports commerciaux de personnes avec des véhicules y compris les taxis et dans les transports scolaires ainsi qu'à l'intérieur de véhicules fermés (trains, bateaux, avions etc.), l'obligation de porter un masque médical s'applique aux passagers. Un masque médical doit également être porté dans les files d'attente devant une zone d'entrée.

Quelles règles s'appliquent aux rassemblements à caractère religieux ?

Les églises et les communautés religieuses définissent, pour les rassemblements organisés dans le cadre de l'exercice de la religion, leurs propres règles qui assurent un niveau de protection comparable à ce décret.

Les églises et les communautés religieuses qui ne définissent pas de telles règles sont également soumises au CoronaSchVO (décret relatif à la protection contre la Corona) pour les rassemblements organisés dans le cadre de l'exercice de la religion.

Où l'obligation de porter le masque s'applique-t-elle ?

L'obligation de porter un masque médical (masque OP) consiste :

1. Dans les véhicules de transport public de personnes de proximité ou longue distance, y compris le transport à titre onéreux ou commercial de personnes avec des véhicules, y compris les taxis et les transports scolaires ainsi qu'à l'intérieur d'autres véhicules fermés (trains, bateaux, avions etc.).
2. Dans des espaces intérieurs dans lesquels plusieurs personnes se rencontrent, aux clientes et aux clients dans la mesure où ces espaces intérieurs – avec ou sans contrôle d'entrée – sont également accessibles aux visiteuses et aux visiteurs.
3. Dans les files d'attente et zones d'attente ainsi qu'à proximité immédiate de stands de vente, zones et caisses et guichets de prestations de services similaires.
4. Pour les manifestations sportives, culturelles et autres à l'air libre comptant plus de 2 500 visiteuses et visiteurs.

Les exceptions sont entre autres :

1. Dans les espaces privés, pour des rencontres exclusivement privées.
2. Pour l'exercice professionnel dans des espaces intérieurs, les véhicules et autres choses semblables si
 - a) la distance minimale de 1,5 mètre est sûrement respectée ou
 - b) seuls des employés exclusivement immunisés se rencontrent ou
 - c) seuls des employés exclusivement immunisés ou testés se rencontrent à des postes de travail fixes ou dans des équipes fixes, dans la mesure le port d'un masque ne s'impose pas pour des raisons de protection au travail (par exemple à cause d'activités présentant une forte protection d'aérosols).
3. Dans les établissements de restauration, sur des places assises ou debout fixes, si une distance de 1,5 mètre ou une cloison de séparation est mise en place entre les tables.
4. Si cela est nécessaire afin de permettre une prestation de service ou un traitement médical.
5. Les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons médicales sont exclues de l'obligation. L'attestation d'un médecin, qui doit être produit sur demande, suffit pour justifier des raisons médicales.

6. Les enfants sont exclus de leur obligation de porter le masque jusqu'à leur entrée à l'école. Si des enfants âgés de moins de 13 ans ne peuvent pas porter de masque médical à cause de leur forme d'ajustement, il faut qu'ils portent en échange un masque de tous les jours.

Qu'est-ce qu'une manifestation ?

Une manifestation au sens du CoronaSchVO (décret relatif à la protection contre la Corona) est un événement limité dans le temps et dans l'espace ayant un objectif défini ou une intention définie sous la responsabilité d'une organisatrice ou d'un organisateur, à laquelle un groupe de personnes participe de façon ciblée en tant que participant ou que visiteur.

Exemples :

- Fréquentation de cinémas ou de théâtre
- Visites de musées ou de zoos
- Entraînement de football avec plusieurs personnes
- Rencontres privées (sachant que les conséquences juridiques du CoronaSchVO (décret relatif à la protection contre la Corona) sont seulement liées à des rencontres privées dans l'espace public)

Quelles règles s'appliquent aux manifestations ?

Les manifestations dans un espace privé ne sont pas concernées par la règle d'accès.

Si des **manifestations** dans des espaces intérieurs doivent être organisées avec plus de cent personnes et sans places assises fixes, un concept d'hygiène rapporté aux aménagements doit être soumis au service de santé (Gesundheitsamt) avant la première ouverture.

Seules des personnes immunisées et testées ont le droit de participer à des manifestations dans l'espace public **dans des espaces intérieurs**.

Seules des personnes immunisées et testées ont le droit de participer à des manifestations à l'air libre comptant plus de 2 500 participants actifs, visiteuses et visiteurs et spectatrices et spectateurs.

Dans le cas de manifestations accompagnées de danses, y compris les fêtes privées accompagnées de danses dans l'espace public, un test PCR est nécessaire aux personnes non immunisées.

Voir à ce sujet les développements relatifs à « Où l'obligation de porter le masque s'applique-t-elle ? » et « Qu'est-ce qu'une manifestation ? ».

Les règles précédemment énoncées s'appliquent également au personnel.

Quelles règles s'appliquent aux pratiques sportives ?

Seules des personnes immunisées et testées ont le droit de participer à des offres sportives **dans des espaces intérieurs** (p. ex. salles de remise en forme, gymnases, salles de tennis, salles de danse). Cela vaut également pour les entraîneurs, le personnel etc.

Seules des personnes immunisées et testées ont le droit de participer à des offres sportives **à l'air libre** comptant plus de 2 500 participants actifs, visiteuses et visiteurs et spectatrices et spectateurs.

Seules des personnes immunisées et testées ont le droit d'utiliser des douches, des vestiaires et autres espaces fermés.

Comment est calculée la valeur d'incidence ?

La « valeur d'incidence » désigne l'incidence sur 7 jours des nouvelles infections, en l'occurrence le nombre de nouvelles infections rapportées à 100 000 habitants survenues sur une période de sept jours. Chaque jour, des laboratoires, des cliniques et des médecins – et les jours ouvrés également le centre de test au Theater am Marientor – signalent les résultats de test positifs au service de santé (Gesundheitsamt). De là, ces signalements sont adressés au Robert-Koch-Institut (RKI), lequel publie quotidiennement la valeur d'incidence sur 7 jours sur Internet sous <https://www.rki.de/inzidenzen>.